



Arrêté n° 2025/19 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Arrêté portant autorisation d'occupation du Domaine Public le vendredi 23 mai 2025 de 17h30 à minuit, impasse les Goélands, dans le cadre de la Fête des voisins.

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 ;
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;
- Vu l'article R. 417-10 §II 10 du Code de la route ;
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/03 en date du 15 décembre 2011, visée par la Sous-Préfecture de Saint-Omer le 23 décembre 2011 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation temporaire du domaine public ;
- Vu la demande en date du 16 avril 2025, par laquelle Monsieur Frédéric BECQUET domicilié à OYE-PLAGE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser la fête des voisins le vendredi 23 mai 2025 de 17h30 à minuit ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la commodité et à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En vue d'organiser la fête des voisins, Monsieur Frédéric BECQUET est autorisé à occuper le domaine public le vendredi 23 mai 2025 de 17h30 à minuit, comme défini ci-après sur la portion comprise entre le droit n° 12 Les Goélands et l'intersection avec la rue de la Fraternité.

ARTICLE 2 :

Le temps de la manifestation la portion de voirie comprise entre le droit n° 12 Les Goélands et l'intersection avec la rue de la Fraternité est fermée à la circulation et au stationnement des tous les véhicules. Tout stationnement de véhicule dans le périmètre occupé par l'organisateur est considéré comme gênant.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 2 et en cas de nécessité absolue, seuls les véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville sont autorisés à circuler et à stationner leurs véhicules.

ARTICLE 4 :

Toute installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation. Monsieur Frédéric BECQUET doit veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fait procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 :

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des participants et doit veiller à ne créer aucune nuisance sonore intempestive.

ARTICLE 6 :

L'organisateur de la manifestation, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile.

ARTICLE 7 :

Conformément aux dispositions de la délibération n° 2011/06/03 du 15 décembre 2011, Monsieur Frédéric BECQUET est exonéré de la redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 31 mai 2025. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la responsable du service technique, messieurs les responsables de la Police Municipale et l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Monsieur Frédéric BECQUET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et publié.

#SIGNATURE#

Notifié à Monsieur Frédéric BECQUET (date et signature) : ____ / ____ / ____.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée.

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne – Bureau : Espace Françoise Dolto 17 Impasse de la Procession / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32 - Adresse électronique : police.municipale@oye-plage.fr